



159363 - Peut elle prendre en charge un frère pour lui permettre de vivre au Canada, bien qu'il ne pratique pas sa religion?

question

Je vis au Cagliari au Canada. J'y suis arrivée comme immigrée en compagnie de mon mari . Mon jeune frère de 26 ans qui est marié voudrait venir au Canada et cherche auprès de moi une prise en charge. En ce moment, il est un musulman non pratiquant. Je voudrais savoir si je commettrais un péché au cas où je le ferais venir au Canada et qu'il ne pratiquerait pas sa religion comme il doit le faire? J'espère que vous me direz le jugement de ce cas selon le Coran et les hadiths.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est permis de séjourner dans les pays des mécréants à condition de pouvoir manifester sa religion et déclarer son attachement à l'Islam et à la foi en l'unicité absolue d'Allah et pratiquer les rites en toute sécurité, ce qui implique que le résident est animé d'une foi qui l'empêche de se livrer aux plaisirs charnels et le met à l'abri des ambiguïtés.Voir les questions n° [13363](#) et [111563](#).

Cela étant, si vous craignez que votre frère ne résiste pas à la tentation à cause de la faiblesse de sa foi, il ne vous est pas permis de l'aider à venir s'installer dans ce pays, vu la parole du Très haut: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression** (Coran,5:2).

Si vous espérez que son état pourrait s'améliorer de sorte qu'il devienne droit et si vous êtes en mesure de vous occuper de lui et de le mettre à l'abri de la corruption, et si, enfin, sa venue au pays comporte un intérêt ou écarte un préjudice, il n' y a alors aucun inconvénient à le prendre en charge et l'aider.



Allah le sait mieux.